

SEANCE DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de LUSSAC-les- EGLISES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAITRE Daniel.

DATE DE CONVOCATION des membres : 11 mars 2022.

PRESENTS : MM. MAITRE, MAUDUIT, Mme GRANDSAGNE, MM. ROC, LEGAUT, BAYLE, CAUZZI, VAN LIENDEN, Mme BARRETT, M. SCHWECHLER, Mme SACRE et M. GAUTIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mme RIFFAUD, M. DELAGE et Mme GENIN.

POUVOIRS : de Mme RIFFAUD à M. ROC, de Mme GENIN à Mme GRANDSAGNE.

M. SCHWECHLER a été élu secrétaire.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2021 et du 19 janvier 2022**
- **Approbation des comptes de gestion 2021, commune, eau/assainissement et Lotissement de la Côte du Moulin**
- **Vote des comptes administratifs 2021, commune, eau/assainissement et Lotissement de la Côte du Moulin**
- **Subventions 2022 aux associations**
- **Personnel communal : avancement de grade et modification du tableau des effectifs**
- **Cotisations au Comité des Œuvres Sociales**
- **Création d'un poste dans le cadre du dispositif - Parcours Emploi Compétences**
- **Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes**
- **Convention de mise à disposition Salle polyvalente pour associations utilisatrices de façon régulière**
- **Règlement des honoraires d'avocats, d'huissiers de justice et d'experts**
- **Adhésion à la Mission Locale Rurale Haute-Vienne- Année 2022**

- Convention avec le Syndicat Energies, Haute-Vienne dans le cadre du programme ACTEE MERISIER (Ecole)
- Incorporation des biens sans maître (la Maladrerie et les clôtures)
- Modification de la régie de recettes camping municipal
- Vente de la parcelle n°1202 de la section C Lot n°1-Lotissement de la Côte du Moulin à « CETTEFAMILLE PATRIMOINE »
- Solidarité UKRAINE
- Questions diverses

Approbation du compte de gestion 2021, commune (budget principal)

Délibération n° 2022/08

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2021, eau-assainissement

Délibération n° 2022/09

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2021, lotissement « Côte du Moulin »

Délibération n° 2022/10

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022/9

Vote des comptes administratifs 2021, commune**Délibération n° 2022/11**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUDUIT Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur MAITRE Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			161 800.52			0.00
Opérations de l'exercice	594 426.80	623 544.72	300 939.90	287 424.67	895 366.70	910 969.39
TOTAUX	594 426.80	623 544.72	462 740.42	287 424.67	895 366.70	910 969.39
Résultats de clôtures		29 117.92	- 175 315.75		- 146 197.83	
Restes à réaliser			236 072.00	182 283.00	236 072.00	182 283.00
TOTAUX CUMULES	594 426.80	623 544.72	698 812.42	469 707.67	1 293 239.22	1 093 252.39
RESULTATS DEFINITIFS		29 117.92	- 229 104.75		- 199 986.83	

Vote des comptes administratifs 2021, Budget Eau/Assainissement**Délibération n° 2022/12**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUDUIT Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur MAITRE Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU/ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	41 311.64			283 272.61	41 311.64	283 272.61
Opérations de l'exercice	132 093.11	113 508.34	19 757.61	26 924.56	151 850.72	140 432.90
TOTAUX	173 404.75	113 508.34	19 757.61	310 197.17	193 162.36	423 705.51
Résultats de clôture	- 59 896.41			290 439.56		230.543.15
Restes à réaliser			25 000.00		25 000.00	
TOTAUX CUMULES	173 404.75	113 508.34	44 757.61	310 197.17	218 162.36	423 705.51
RESULTATS DEFINITIFS	- 59 896.41			265 439.56		205 543.15

Vote des comptes administratifs 2021, Budget lotissement « Côte du Moulin »**Délibération n° 2022/13**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUDUIT Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur MAITRE Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COTE DU MOULIN						
Résultats reportés		15 564.75		13 332.91		28 897.66
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		15 564.75		13 332.91		28 897.66
Résultats de clôture		15 564.75		13 332.91		28 897.66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		15 564.75		13 332.91		28 897.66
RESULTATS DEFINITIFS		15 564.75		13 332.91		28 897.66

Subventions 2022 aux associations

Délibération n° 2022/14

Après délibération le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2022 les subventions suivantes aux associations :

1. Association Sportive de LUSSAC-les-EGLISES	800.00 €
2. Club du Bonheur	150.00 €
3. Familles Rurales Association de la Vallée de la Benaize	750.00 €
4. FNATH section de Lussac-les-Eglises	60.00 €
5. Le CHAL (Centre Hospitalier Animation Loisirs)	50.00 €
6. Ligue Nationale contre le cancer (Comité Haute-Vienne)	50.00 €
7. USEP Saint Sulpice-les-Feuilles	40.00 €
8. FED Départementale Haute-Vienne - Secours Populaire	100.00 €
9. Fleurissons ensemble	350.00 €
10. Association des Parents d'Elèves de l'école	250.00 €
11. Restos du Cœur	250.00 €
12. Prévention routière	30.00 €
13. Conciliateurs de justice du Limousine	50.00 €
14. Non alloués	2 070.00 €
TOTAL article 6574	5 000.00 €

Personnel communal : avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2022/15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent figure sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe avec effet de la promotion au 1^{er} janvier 2022.
- et modifie le tableau des effectifs du personnel comme ci-dessous.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE SUPPRIME PAR LA PRESENTE DELIBERATION	POSTE CREE PAR LA PRESENTE DELIBERATION	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative						
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2			2	35h (dont 1 poste occupé à temps partiel 80 %)
Filière sociale						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1	28h 50
Filière technique						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	2	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		1	35h
Adjoint Technique Territorial	C	1			1	35h

Cotisations au Comité des Œuvres Sociales

Délibération n° 2022/16

Monsieur le Maire rappelle que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la collectivité de Lussac-les-Eglises cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que la Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adoptés en AG du le 20 mai 2021 à 14 h).

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent.
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif - Parcours Emploi Compétences

Délibération n° 2022/17

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas créer de poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Délibération n° 2022/18

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements». Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités, de

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Convention de mise à disposition Salle polyvalente pour associations utilisatrices de façon régulière

Délibération n° 2022/19

Après proposition de Mme GRANDSAGNE, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'une convention définissant les modalités d'occupation soit établie entre la Commune et les associations qui utilisent de façon régulière la salle polyvalente.

Règlement des honoraires d'avocats, d'huissiers de justice et d'experts

Délibération n° 2022/20

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), le Maire peut être délégué par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de compétences.

Au 11^{ème} paragraphe, il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité, cette délégation au Maire, dans la limite de 2000 € par facture.

Adhésion à la Mission Locale Rurale Haute-Vienne- Année 2022

Délibération n° 2022/21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas contribuer au fonctionnement de la Mission Locale Rurale en 2022.

Convention avec le Syndicat Energies, Haute-Vienne dans le cadre du programme ACTEE MERISIER (Ecole)

Délibération n° 2022/22

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de réalisation du programme ACTEE-MERISIER pour accompagner la rénovation de l'école primaire et sensibiliser le public scolaire.

Incorporation des biens sans maître « la Maladrerie »

Délibération n° 2022/23

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-23 du 15 septembre 2021 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 16 septembre 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble de la succession FAISANT Maurice et FAISANT Adrienne, parcelles n° 191 et 192 section E, contenance 2 a 95 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application de l'article 713 du code civil
- décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Incorporation des biens sans maître « les Clôtures »

Délibération n° 2022/24

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-23 du 15 septembre 2021 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 16 septembre 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble de la succession CLAVEAU Stéphane, parcelles n° 1283 et 1337 section D, parcelles n° 521, 632, 894, 895, 941, 942, 943, 974, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 998, 1000, 1001, 1008, 1009, 1010, 1013, 1014, 1015, 1016 section E, contenance 20 ha 53 a 88 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application de l'article 713 du code civil
- décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Modification de la régie de recettes camping municipal

Délibération n° 2022/25

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour le camping municipal de Lussac-les-Eglises.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au domicile du régisseur.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les redevances du camping au compte d'imputation 70323.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques

3 : cartes bancaires

4° chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 octobre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les versements éventuellement en cours de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire à Bellac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vente de la parcelle n° 1202 de la section C Lot n° 1-Lotissement de la Côte du Moulin à « CETTEFAMILLE PATRIMOINE »
Délibération n° 2022/26

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la vente au profit de la société « CETTEFAMILLE PATRIMOINE » (notamment le compromis de vente et l'acte authentique) chez Maître Estelle BRUOT-LEDAY, notaire à Saint Sulpice-les-Feuilles.

Cette vente concerne la parcelle n° 1202 de la section C d'une superficie de 14 a 45 ca, lot n°1 du lotissement « Côte du Moulin » au prix de 0.10 € le m2.

Solidarité UKRAINE
Délibération n° 2022/27

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour mettre en œuvre un soutien à la population ukrainienne soumise à l'épreuve de la guerre.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour que la Commune vienne en aide aux réfugiés.

Le compte-rendu de la séance a été affiché le 25 mars 2022.

NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENTS	OBSERVATIONS
MAITRE Daniel	Maire		
MAUDUIT Jean-Luc	1 ^{er} Adjoint		
GRANDSAGNE Dominique	2 ^{ème} Adjoint		
ROC Daniel	3ème Adjoint		
LEGAUT Xavier	Conseiller Municipal		
RIFFAUD Jessica	Conseiller Municipal		
BAYLE Michaël	Conseiller Municipal		
DELAGE Florian	Conseiller Municipal		
CAUZZI Benoît	Conseiller Municipal		
VAN LIENDEN Hendrikus	Conseiller Municipal		
BARRETT Delphine	Conseiller Délégué		
GENIN Nathalie	Conseiller Municipal		
SCHWECHLER Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
SACRE Elisabeth	Conseiller Municipal		
GAUTIER Bruno	Conseiller Municipal		